

LE MENSUEL

Avril 2021

▣ RÉMUNÉRATION

► Majoration du point d'indice

Depuis janvier dernier avec la hausse du SMIC, les rémunérations brutes de certains agents de catégorie C étaient inférieures au salaire minimum.

Pour tenir compte de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021, [le décret n°2021-406 du 8 avril 2021](#) attribue des points d'indices majorés différenciés pour **les indices bruts 354 à 361**.

Ainsi, le décret du 8 avril 2021 vient relever, à compter **du 1^{er} avril 2021**, le traitement indiciaire en début de carrière de ces agents en attribuant **deux points pour les actuels indices majorés 330 à 333 et un point pour les indices 334 et 335**.

Les rémunérations indiciaires de tous les fonctionnaires seront supérieures au SMIC, qui a atteint le montant de 1 554,58€ (brut mensuel) au 1^{er} janvier 2021.

En ce sens, l'indemnité différentielle ne devra plus être versée aux agents de catégorie C dont la rémunération était inférieure au SMIC.



Un arrêté de reclassement sera transmis prochainement par le service Pôle carrières par voie dématérialisée, pour les fonctionnaires concernés.

▣ PREVENTION

Dans le cadre de notre **Forum Départemental des Assistants et Conseillers en Prévention**, et en partenariat avec la MNT et PREMANYS, le Pôle Santé Prévention du Centre De Gestion propose **un web-atelier à destination de ces acteurs de terrain**, sur la thématique « **Covid-19 Echanges de pratique** » **le vendredi 7 mai 2021 de 10h à 11h30**.

Ce web-atelier sera coanimé par Yann THOMAS, Président de PREMANYS et Sabine MARCELIN, Conseillère en prévention et Agent Chargée de la mission d'Inspection (ACFI) au sein du CDG 36.

Etant donné le contexte sanitaire actuel, cet atelier destiné aux assistants et conseillers en prévention pratique vous est proposé sous forme dématérialisée et nécessite ainsi une connexion internet.

Pour les agents ne pouvant participer à cette manifestation en visioconférence, vous avez la possibilité d'y assister en audioconférence.

Le CDG vous propose également d'accueillir un petit groupe en présentiel au sein de notre salle de réunion. Toutefois nous ne pouvons accepter que 5 participants sur site afin de garantir le respect des règles sanitaires actuelles. Ainsi, si vous souhaitez faire partie de ce groupe, manifestez-vous le plus rapidement possible.

Nous vous invitons à vous inscrire par mail à l'adresse suivant : s.marcelin@cdg36.fr, **avant le 29 avril 2021**. Le lien pour participer à ce web-atelier vous sera transmis dans un second temps.

► AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Pour rappel, dans le cadre du plan de relance « 1 jeune, 1 solution », le gouvernement avait annoncé le renforcement du soutien à l'apprentissage au sein des collectivités territoriales à travers une aide exceptionnelle au recrutement d'apprentis.

Le [décret n°2020-1622](#) du 18 décembre 2020 avait pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement des apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le décret du 18 décembre 2020 prévoyait que les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient percevoir une **aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros** pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

[Le décret n°2021-340 du 29 mars 2021](#) est venu **modifier le décret n°2020-1622 en prolongeant le versement de cette aide exceptionnelle jusqu' à la fin de l'année 2021.**

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements pourront bénéficier de cette aide pour tous les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au **31 décembre 2021.**

Pour rappel, le versement de cette aide exceptionnelle est effectué par **l'Agence de Services et de Paiement en une seule fois.** Dans certains cas, cette aide financière peut être fixée de manière rétroactive.

[L'Agence de Services et de Paiement](#) assure la gestion administrative, technique et financière de l'aide exceptionnelle pour chaque contrat d'apprentissage **conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021.**

Une démarche simple et dématérialisée est proposée. En effet, les demandes d'aides sont à adresser à l'Agence de Services et de Paiement, via une plateforme de télé service ouverte depuis **mars 2021.**

A noter que cette mesure est complémentaire du financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui vient financer à hauteur de 50% les coûts de formation comme prévu par la loi de Transformation de la Fonction Publique.



► ENQUÊTE

Madame la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Indre **pour une enquête auprès des secrétaires de mairie sur leurs conditions de travail**, afin de disposer d'éléments concrets pour la réflexion en cours à l'échelle nationale sur la revalorisation de ce métier.

Dans ce cadre, Monsieur Xavier ELBAZ, Président du Centre de Gestion, remercie **Mesdames et Messieurs les Secrétaires de Mairie des communes de moins de 2 000 habitants et des syndicats intercommunaux assimilés**, de répondre au bref questionnaire en ligne que vous trouverez sur le site du Centre de Gestion en cliquant [ICI](#).

Le questionnaire est très synthétique et le remplir ne prendra que quelques instants.

Les réponses seront collectées jusqu'au 30 avril puis traitées par le Centre de Gestion de façon complètement **anonyme** avant d'être transmises sous forme de synthèse au Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques.

LE CDG ET VOUS

Au 1^{er} janvier 2021, le contrat souscrit pour la période 2021-2024 est entré en vigueur, conclu avec le courtier **SIACI SAINT HONORÉ** et l'assureur **GROUPAMA**.

Les collectivités et établissements publics de moins de 30 agents CNRACL **peuvent adhérer à tout moment au contrat groupe**.

Si vous souhaitez adhérer, vous pouvez contacter **Madame Mélanie BRUNET** par courrier, à l'adresse suivante : m.brunet@cdg36.fr

L'adhésion prendra alors effet au **1^{er} du mois qui suit la demande**.

Si vous êtes déjà adhérent, une équipe (de quatre gestionnaires) VIVINTER vous est dédiée.

Contactez-les pour toutes questions relatives à votre espace en ligne ou à vos déclarations (maladie ordinaire, accident...) :

☎ 01.44.20.84.60

✉ collectivite@vivinter.fr

AGENDA

Dates	Dates limites de Dépôt des dossiers		Dates	Dates limites de dépôt des dossiers
COMITE TECHNIQUE 1)			COMMISSION DE REFORME (1)	
7 Juin 2021	10 Mai 2021		27 Mai 2021	27 Avril 2021
20 Septembre 2021	23 Août 2021		8 Juillet 2021	8 Juin 2021
22 Novembre 2021	25 Octobre 2021		7 Octobre 2021	7 Septembre 2021
COMMISSIONS PARITAIRES ⁽¹⁾⁽²⁾			COMITE MEDICAL (1)	
15 Juin 2021	11 Mai 2021		20 Mai 2021	29 Avril 2021
14 Septembre 2021	17 Août 2021		17 Juin 2021	27 Mai 2021
9 Novembre 2021	12 Octobre 2021		22 Juillet 2021	1 ^{er} Juillet 2021
			23 Septembre 2021	2 Septembre 2021
			21 Octobre 2021	30 Septembre 2021
			18 Novembre 2021	28 Octobre 2021
			16 Décembre 2021	25 Novembre 2021

(1) Tout dossier arrivé après la date limite fixée sera présenté lors de la séance suivante

(2) CAP et CCP

